

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 11 mars 2026 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

M. Gilles Dionne

M. Pierre Aubrey

Mme Daphne Laycock

M. Colin LeBrun

M. Sebastien Denault

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. Brian Boisvert motive son absence

La séance du 11 mars a du être ajournée au 12 mars en raison d'une tempête de verglas.

34-03-2026 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Madame Daphne Laycock

Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de mars 2026 soit ouverte.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Monsieur Sébastien Denault déclare une apparence de conflit d'intérêt aux points : 8. Approbation des factures et 9. Concassage. Monsieur Colin LeBrun déclare une apparence de conflit d'intérêt au point : 16 : Arpentage Projet LeBrun. Aucun autre membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

35-03-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Sébastien Denault

Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

36-03-2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey

Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 4^{ème} jour de février 2026.

37-03-2026 DÉPLACEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AOÛT 2026

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil pour le mois d'août 2026 est actuellement prévue le **5 août 2026**, conformément au calendrier annuel adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE des considérations organisationnelles rendent souhaitable le déplacement de cette séance afin d'assurer la pleine participation des membres du conseil et le bon déroulement des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de reporter ladite séance à une date ultérieure au cours du même mois;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Dionne **et résolu à l'unanimité.**

1. **Que la séance ordinaire du conseil initialement prévue le 5 août 2026 soit officiellement déplacée au mercredi 12 août 2026, à l'heure habituelle des délibérations;**
2. **Que le greffier-trésorier soit mandaté pour publier un avis public annonçant ce changement, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;**
3. **Que cette modification soit intégrée au calendrier officiel des séances du conseil pour l'année 2026.**

38-03-2026 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 12 MARS 2026.

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 12 mars 2026 au montant de 364,974.74\$

39-03-2026 CONCASSAGE 2026

Proposé par Monsieur Colin LeBrun
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte la soumission de la compagnie DJB pour l'achat de 3500 tonnes de 2 ½'' et 7000 tonnes de 0-¾'' total. Le prix à la tonne est 8.50\$ pour le 2 ½'' et 9.50\$ pour le 0-¾''.

40-03-2026 ENTENTE DE NIVELAGE ET D'ABAT POUSSIÈRE DU CHEMIN BOIS-FRANC

Proposé par Monsieur Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

De mandater M. Eric Rochon à signer pour et au nom de cette municipalité l'entente de nivelage et d'abat poussière du chemin Bois-Franc proposé par la MRC de Pontiac pour la saison 2026.

41-03-2026 COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2026

Proposé par Monsieur Sébastien Denault
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 150,000 litres de chlorure de calcium 35% à 0.41\$/litre à être épandu au rythme de +- 1 litres au mètre carré.

⋮

42-03-2026 ENTRETIEN ET TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS (SAISON 2026, RENOUELABLE 2027-2028)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract doit procéder à l'entretien et à la tonte de gazon de ses parcs municipaux, terrains publics et espaces verts pour la saison 2026;

ATTENDU QUE le devis préparé par l'administration municipale précise les exigences techniques, les fréquences d'entretien, les normes de sécurité, les documents requis ainsi que les modalités contractuelles applicables ;

ATTENDU QUE le contrat proposé couvre une durée d'un (1) an, soit du 1er mai au 30 novembre 2026, avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2027 et 2028, sous réserve d'une entente écrite entre les parties;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la participation des entrepreneurs locaux en procédant à un appel d'offres par invitation, conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mandater le directeur général afin d'assurer la diffusion, la coordination et la réception des soumissions dans le respect des procédures établies ;

En conséquence, il est proposé par Madame Daphne Laycock et résolu :

Que le directeur général, M. Eric Rochon, soit officiellement mandaté pour procéder à un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs locaux pour l'entretien et la tonte de gazon des parcs et espaces verts pour la saison 2026, conformément au devis présenté ;

Que le directeur général soit autorisé à transmettre la lettre d'invitation, incluant le cahier des charges, les bordereaux de prix et la page officielle de signature, aux entrepreneurs ciblés ;

Que la visite des lieux prévue le 1er avril 2026 à 9 h 30, au garage municipal situé au 277, rue Principale, soit intégrée au processus d'appel d'offres et annoncée aux soumissionnaires invités ;

Que les soumissions soient reçues au plus tard le 7 avril 2026 à 11 h 00, à l'hôtel de ville situé au 314, rue Principale, dans une enveloppe scellée portant la mention "SOUMISSION – TONTE DE GAZON 2026";

Que le directeur général soit autorisé à analyser les soumissions reçues et à présenter un rapport de recommandation au conseil pour l'adjudication du contrat ;

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

43-03-2026 RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET AUTORISATION D'UNE ENTENTE D'ACQUISITION

LOT 6 625 519 – SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION (MTMD)**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a informé la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract de son intention d'utiliser une portion du lot **6 625 519**, d'une superficie approximative de **32,2 m²**, afin de réaliser des travaux temporaires dans le cadre d'un projet sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE le MTMD a indiqué que cette utilisation nécessite l'établissement d'une **servitude temporaire de construction**, laquelle prendra fin à la conclusion des travaux, et que la parcelle visée retournera ensuite à son propriétaire;

ATTENDU QUE le MTMD a demandé à la Municipalité de confirmer si elle est propriétaire du lot 6 625 519 ou de la portion visée, et, le cas échéant, de choisir parmi les options proposées pour permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est effectivement propriétaire de la parcelle concernée;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié d'opter pour l'option « **Acquisition – retrait du caractère public et signature d'une entente** », telle que proposée par le MTMD, afin de faciliter la réalisation des travaux et d'assurer une gestion administrative claire et conforme aux exigences légales;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Sébastien Denault et résolu à l'unanimité :

1. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract retire officiellement le caractère public de la portion du lot 6 625 519 visée par la demande du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;**
2. **Que la Municipalité autorise l'acquisition par le MTMD de la parcelle concernée, conformément à l'option “Acquisition – retrait du caractère public et signature d'une entente”, telle que présentée dans la correspondance reçue;**
3. **Que le directeur général, M. Eric Rochon, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente, quittance, document ou acte requis pour donner plein effet à la présente résolution;**
4. **Que le directeur général soit également autorisé à transmettre au MTMD toute information administrative nécessaire et à assurer le suivi du dossier jusqu'à sa conclusion;**
5. **Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.**

44-03-2026 MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a pour rôle de conseiller le conseil municipal en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confier au CCU un mandat d'analyse et de recommandation afin d'appuyer le conseil municipal dans ses décisions;

CONSIDÉRANT que certains règlements de la municipalité pourraient bénéficier d'une révision afin d'assurer une application équitable des règlements, de favoriser un développement harmonieux du territoire et d'adapter les normes municipales aux réalités actuelles;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Colin LeBrun et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal mandate le Comité consultatif en urbanisme (CCU) afin de procéder à une révision des règlements et dispositions municipales relevant de son champ de compétence, et de formuler au conseil municipal toute recommandation jugée pertinente.

QUE dans le cadre de ce mandat, le CCU soit invité à analyser et formuler des recommandations concernant :

- l'encadrement réglementaire relatif à la garde des poules en milieu résidentiel;
- les règlements applicables aux campeurs, véhicules récréatifs et roulottes sur les propriétés privées;
- les locations de courte durée de moins de 30 jours;

QUE le CCU puisse, au besoin, consulter les règlements adoptés par la municipalité ou d'autres municipalités comparables afin d'orienter ses travaux.

QUE le CCU formule toute recommandation jugée pertinente afin d'assurer une réglementation claire, équitable et applicable.

QUE le CCU transmette au conseil municipal, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, tout rapport, analyse ou recommandation jugé pertinent afin d'éclairer les décisions du conseil.

QUE le conseil municipal confirme que le président du Comité consultatif d'urbanisme est assumé par : **Régent Dugas**

QUE le conseil municipal confirme que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme est assumé par : **Colin LeBrun**

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

45-03-2026: CADASTRES

Proposé par : Pierre Aubrey

Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 723 364	6703917 CANADA INC.	2 395.8M ² , CONFORME
6 723 365	6703917 CANADA INC.	6 245.5M ² , CONFORME

46-03-2026 MANDAT POUR FAIRE ARPENTER ET MODIFIER LE LOT 4 638 757 EN VUE D'UN POSSIBLE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE le lot **4 638 757** constitue un ancien emplacement destiné à un chemin, mais qu'il n'a jamais été développé ni utilisé à cette fin;

ATTENDU QUE la configuration actuelle de ce lot ne correspond plus aux besoins municipaux et qu'une modification de ses limites pourrait permettre une meilleure planification du territoire;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot **4 637 673** ont manifesté un intérêt pour un **projet de développement résidentiel**, lequel nécessite une analyse précise des limites et de l'emprise réelle du lot **4 638 757**;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de faire **arpenter et redéfinir** le lot **4 638 757**, notamment afin d'en réduire la superficie au niveau du lot **4 637 685**, et ainsi permettre une planification cohérente et conforme aux usages actuels et futurs du secteur;

ATTENDU QUE le directeur général doit être mandaté pour entreprendre les démarches nécessaires auprès d'un arpenteur-géomètre et assurer le suivi administratif du dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Aubrey **et résolu à l'unanimité:**

1. **Que le directeur général, M. Eric Rochon, soit mandaté afin de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour procéder à l'arpentage complet du lot 4 638 757;**
2. **Que le mandat inclue la préparation d'un plan visant à modifier et réduire la superficie du lot 4 638 757 au niveau du lot 4 637 685, conformément aux besoins identifiés par la Municipalité;**
3. **Que le directeur général soit autorisé à entreprendre toutes démarches administratives nécessaires, incluant la communication avec les propriétaires du lot 4 637 673, dans le cadre de l'analyse d'un possible projet de développement résidentiel;**
4. **Que le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;**
5. **Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.**

47-03-2026 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage ;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale entre tous ses contribuables ;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation sert aux fins de calcul des taxes foncières de la municipalité, de la Commission scolaire et est utilisé pour répartir les dépenses entre différents organismes (MRC, Sûreté du Québec, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le rôle doit permettre aux citoyens de comparer les inscriptions relatives à leurs propriétés avec celles d'autres immeubles semblables et qu'un rôle mal équilibré ne permet pas d'assurer la transparence requise du système de fiscalité municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Colin LeBrun et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande à la MRC de Pontiac de procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité pour son prochain cycle triennal.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Madame Daphne Layock, qu'à une séance subséquente du Conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Ce règlement a pour objet d'établir des normes pour empêcher le déperissement des bâtiments, les protéger contre les intempéries et préserver leur intégrité patrimoniale, conformément aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet de règlement sera déposé le 8 avril 2026 pour adoption, avec dispense de lecture.

48-03-2026 OFFRE DE SERVICE REGLEMENT OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçu une *Offre de service – Règlement occupation et entretien des bâtiments*;

ATTENDU QUE cette offre de service vise à soutenir la municipalité dans l'élaboration, la mise à jour ou l'application d'un règlement portant sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments sur le territoire;

ATTENDU QUE la direction municipale recommande l'acceptation de cette offre de service afin d'assurer une gestion conforme, cohérente et efficace des normes applicables aux bâtiments;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) possède l'expertise nécessaire pour accompagner la direction municipale dans l'analyse, l'interprétation et la mise en œuvre des éléments techniques liés à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Daphne Laycock, ET RÉSOLU à l'unanimité :

1. **D'accepter l'Offre de service – Règlement occupation et entretien des bâtiments**, telle que présentée à la municipalité;
2. **De mandater la direction municipale** pour procéder aux suivis administratifs et techniques requis dans le cadre de cette offre de service;
3. **De demander officiellement au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** de collaborer avec la direction municipale pour l'analyse, la préparation, la révision et toute recommandation relative au règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
4. **Que le CCU soit impliqué à chaque étape pertinente**, incluant l'examen des enjeux, la formulation d'avis et la participation aux rencontres de travail nécessaires;

49-03-2026 DEMANDE DE FINANCEMENT

Proposé par Monsieur Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 8,000.00 \$ est accordé au Service Incendie de Mansfield-et-Pontefract pour l'événement «Mansfield en Fête», Fête du Canada 2026.

50-03-2026 — PREMIER VERSEMENT BI-ANNUEL À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DES LOISIRS DES DRAVEURS

Il est proposé par Monsieur Garry Ladouceur, et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract verse la somme de 10 000,00 \$ à la Coopérative de solidarité du Centre des Loisirs des Draveurs, à titre de premier versement bi-annuel, en guise de contribution au soutien des activités et au paiement des factures liées à l'aréna.

51-03-2026 APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a transmis à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract les données opérationnelles concernant son Service de sécurité incendie dans le cadre du *Projet de Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036*;

ATTENDU QUE ces données comprennent notamment :

- le nombre d'officiers et de pompiers actifs;

- la disponibilité des effectifs;
- les temps de mobilisation;
- ainsi que toute autre information nécessaire à l'évaluation de la capacité d'intervention du service;

ATTENDU QUE la direction municipale a vérifié ces informations et confirme qu'elles reflètent fidèlement la réalité du Service de sécurité incendie de Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU QUE la MRC demande aux municipalités d'approuver officiellement les données les concernant afin de finaliser le processus d'adoption du schéma révisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE AUBREY, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract confirme que les informations transmises par la MRC concernant les effectifs, la disponibilité, les temps de mobilisation et l'ensemble des données opérationnelles du Service de sécurité incendie sont exactes;**
2. **Que le conseil municipal approuve officiellement ces informations et autorise leur intégration au Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036;**
3. **Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pontiac pour fins de conformité.**

52-03-2025 ACCEPTATION DES PROGRAMMES PRÉVUS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2026-2036

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a transmis à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract le *Projet de Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036*;

ATTENDU QUE ce schéma comprend divers programmes obligatoires et recommandés en matière de sécurité incendie, notamment en prévention, en intervention, en formation, en force de frappe, en approvisionnement en eau, en inspection, en sensibilisation du public et en coordination régionale;

ATTENDU QUE ces programmes visent à assurer une protection optimale de la population, à améliorer la performance opérationnelle des services de sécurité incendie et à répondre aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la direction municipale a pris connaissance de l'ensemble des programmes prévus au schéma et recommande leur acceptation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES DIONNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'ensemble des programmes prévus au Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036, tels que présentés par la MRC de Pontiac;**
2. **Que le conseil municipal confirme son engagement à mettre en œuvre, selon les échéanciers prévus, les actions et obligations qui relèvent de la municipalité;**
3. **Que la direction municipale soit mandatée pour assurer le suivi administratif, opérationnel et budgétaire lié à l'application de ces programmes;**
4. **Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pontiac pour fins de conformité.**

**53-03-2026 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2025 –
SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige qu'un rapport d'activité pour l'exercice précédent soit préparé, adopté par résolution et transmis au ministre à chaque année;

Il est proposé par Monsieur Gilles Dionne et résolu d'adopter le rapport annuel de l'An 2025 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre celui-ci au ministre.

**54-03-2026 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU GROUPE
ÉCOPLUS (ANALYSES D'AMIANTE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçu une offre de service mise à jour de la part de **M. Julien Chaput-Lemay, président-directeur général du Groupe Écoplus**, concernant la réalisation d'analyses d'amiante;

ATTENDU QUE l'offre précise que la quantité exacte d'échantillons à analyser peut varier selon la composition des matériaux, certains échantillons pouvant nécessiter plusieurs analyses, et que des arrêts d'analyse (« positive stop ») peuvent survenir lorsqu'un résultat positif est obtenu dans une série d'échantillons similaires;

ATTENDU QUE la direction municipale recommande l'acceptation de cette offre afin de procéder aux analyses nécessaires dans le cadre des travaux municipaux en cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR COLIN LEBRUN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'offre de service présentée par le Groupe Écoplus pour la réalisation des analyses d'amiante;**
2. **Que la direction municipale soit autorisée à procéder aux suivis administratifs et techniques requis avec le fournisseur;**
3. **Que les coûts liés aux analyses soient assumés conformément aux modalités prévues à l'offre de service;**
4. **Que copie de la présente résolution soit transmise au Groupe Écoplus pour confirmation.**

**55-03-2026 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération
intermunicipale » – Bonification de l'entente intermunicipale entre la
MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la
fourniture de service de transport de personnes**

ATTENDU QUE la municipalité de **Mansfield-et-Pontefract** reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Alleyn-et-Cawood, Bristol, Bryson, Campbell's Bay, Chichester, Clarendon, Fort-Coulonge, L'Île-du-Grand-Calumet, L'Isle-aux-Allumettes, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract, Otter Lake, Portage-du-Fort, Rapides-des-Joachims, Shawville, Sheenboro, Thorne, Waltham, Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Val-des-Monts et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent présenter un projet de bonification du service de transport de personnes faisant l'objet d'une entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de- l'Outaouais dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Denault et résolu à

l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de **Mansfield-et-Pontefract** s'engage à participer au projet de Bonification de l'entente intermunicipale entre la MRC de Pontiac et la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant la fourniture de service de transport de personnes;
- La MRC Pontiac accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Pontiac, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne **Monsieur Eric Rochon, greffier** pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

56-03-2026 ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE POUR L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a transmis à la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract une *entente de principe* visant à permettre aux citoyens et citoyennes de Fort-Coulonge d'accéder aux services et activités régulières de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la mise en place d'un projet pilote d'une durée de neuf mois débutant le 1er avril 2026, conditionnel à l'adhésion du Village de Fort-Coulonge au Réseau Biblio Outaouais;

ATTENDU QUE l'entente prévoit également un paiement unique de **7 000 \$** au plus tard le 15 mai 2026, représentant la contribution de Fort-Coulonge aux frais de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les activités régulières payantes offertes aux citoyens de Mansfield-et-Pontefract seront accessibles aux citoyens de Fort-Coulonge selon les mêmes modalités;

ATTENDU QUE les modalités de l'entente feront l'objet d'une révision à l'automne 2026 afin d'ajuster les conditions pour l'année 2027;

ATTENDU QUE la direction municipale recommande l'acceptation de cette entente de principe, laquelle favorise la collaboration intermunicipale et l'accès à la culture pour l'ensemble de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR L'ENSEMBLE DU CONSEIL PRÉSENT ET RÉSOLU;

1. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'entente de principe présentée par la Municipalité du Village de Fort-Coulonge concernant l'accès de ses citoyens à la bibliothèque municipale;**
2. **Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract confirme son accord pour la mise en œuvre du projet pilote de neuf mois débutant le 1er avril 2026;**
3. **Que la direction municipale soit mandatée pour collaborer avec la Municipalité du Village de Fort-Coulonge afin d'assurer la bonne application des modalités prévues à l'entente;**
4. **Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge pour fins de confirmation.**

**57-03-2026 APPUI CONDITIONNEL À LA DEMANDE D'ATTRIBUTION
DE TERRAINS FORMULÉE PAR LES PREMIÈRES NATIONS
AUTOCHTONES DU PONTIAC**

ATTENDU QUE l'organisme *Les Premières Nations Autochtones du Pontiac* a déposé auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une demande visant l'attribution de terrains ancestraux situés dans le secteur du Lac Dépôt ainsi que le long du chemin reliant les lacs Dépôt et Bell;

ATTENDU QUE cette demande vise notamment la mise en valeur des traditions autochtones, la transmission des savoirs culturels, la tenue d'activités éducatives et communautaires, ainsi que le développement d'initiatives économiques locales;

ATTENDU QUE le projet présenté inclut l'intention de construire un centre intergénérationnel autochtone offrant divers services et activités liés à la culture, à l'artisanat, à l'agriculture sauvage, aux travaux forestiers, aux activités de plein air et à la connaissance du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract reconnaît l'intérêt culturel, social et économique d'un tel projet pour la communauté pontissoise et pour la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'assurer que tout organisme revendiquant des droits ou des usages sur des territoires ancestraux dispose d'une légitimité reconnue par les instances autochtones compétentes;

ATTENDU QUE la Nation Kitigan Zibi Anishnabeg est l'autorité autochtone reconnue dans la région pour les questions territoriales et culturelles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES DIONNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract exprime son appui **conditionnel** à la demande d'attribution de terrains formulée par *Les Premières Nations Autochtones du Pontiac* auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

QUE cet appui est conditionnel à ce que l'organisme démontre sa légitimité, notamment par une reconnaissance ou une validation de sa représentativité par les instances décisionnelles autochtones appropriées, incluant la Nation Kitigan Zibi Anishnabeg;

QUE la Municipalité reconnaît l'importance culturelle et communautaire du projet présenté, sous réserve que cette condition préalable soit satisfaite;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Patrick Autotte, responsable de la mise en valeur du territoire public, au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ainsi qu'à la Nation Kitigan Zibi Anishnabeg pour information.

58-03-2026 TOURNOI PÊCHE ASSOCIATION GALARNEAU

Proposé par Madame Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de pêche organisé par l'association du lac Galarneau en offrant des prix de présence provenant de fournisseurs locaux.

59-03-2026 — DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, un programme de rachat visant certaines armes à feu désignées;

ATTENDU QUE les citoyens disposent d'une période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer à ce programme, lequel prévoit la remise volontaire des armes visées en échange d'une indemnisation;

ATTENDU QUE diverses organisations et citoyens ont exprimé des préoccupations concernant les compensations financières prévues dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les armes visées par la mesure fédérale sont, selon plusieurs intervenants, des armes civiles utilisées pour la chasse ou le tir sportif;

ATTENDU QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec est responsable de la coordination de l'application du programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce programme pourrait avoir un impact sur d'autres priorités opérationnelles;

ATTENDU QUE la relation de confiance entre la population et les corps policiers constitue un élément essentiel de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la sécurité publique implique une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal, ainsi que les corps policiers;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict comprenant permis, formation, vérifications d'antécédents et règles d'entreposage;

ATTENDU QUE plusieurs analyses publiques indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché illégal;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et provinces canadiennes ont exprimé des préoccupations concernant l'efficacité, les coûts et les impacts du programme fédéral;

ATTENDU QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, sont directement exposées aux impacts sociaux, économiques et territoriaux de telles politiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN DENAULT, OPPOSÉ PAR MONSIEUR COLIN LEBRUN ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ:

- 1. Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu visées par la mesure annoncée en janvier 2026;**
- 2. Que, dans l'éventualité où ce programme demeurerait en vigueur, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire prévues par le gouvernement fédéral;**
- 3. Que la Municipalité affirme que les priorités en matière de sécurité publique devraient porter sur la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la violence armée;**
- 4. Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes;**
- 5. Que la Municipalité exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;**

6. **Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :**

- À la Sûreté du Québec
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec
- Au premier ministre du Québec
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

60-03-2026 BOURSES PONTIAC 2026

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 1000.00 \$ est accordé pour BOURSES PONTIAC.

Que le choix soit laissé aux responsables des sélections, mais la bourse doit aller à un ou une élève de Mansfield-et-Pontefract qui continue ses études à un stage supérieur et qui démontre beaucoup d'effort et de persévérance pour réussir.

61-03-2026 Contribution financière au Programme d'entente patrimoniale (PEP) pour les travaux au Domaine de la Maison George Bryson

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract reconnaît l'importance patrimoniale, historique et culturelle du Domaine de la Maison George Bryson;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement engagée dans diverses démarches administratives et techniques visant la restauration et la préservation du bâtiment, incluant la mise à jour du carnet de santé, la préparation des documents nécessaires et la planification des travaux urgents liés aux façades et à l'infiltration d'eau;

ATTENDU QUE le Programme d'entente patrimoniale (PEP), administré par la MRC de Pontiac, permet de soutenir financièrement les travaux de restauration et de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande officielle au Programme PEP pour les travaux à réaliser au Domaine de la Maison George Bryson;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer sa participation financière afin de rendre le projet admissible au Programme PEP et permettre à la MRC de Pontiac d'évaluer et de garantir les fonds nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES DIONNE_

ET RÉSOLU QUE à l'unanimité que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract confirme son engagement à contribuer financièrement au projet de restauration du Domaine de la Maison George Bryson dans le cadre du Programme d'entente patrimoniale (PEP);

QUE la Municipalité accepte de déboursier **jusqu'à 40 % du coût total des travaux admissibles** qui seront déposés au Programme PEP;

QUE cet engagement financier est conditionnel à l'acceptation du projet par la MRC de Pontiac dans le cadre du Programme d'entente patrimoniale;

QUE la direction générale est autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires, incluant la transmission des documents requis, la coordination avec la MRC de Pontiac et la signature de tout document pertinent à la mise en œuvre de la présente résolution.

**62-03-2026 ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION
AVEC LA FONDATION DES CHUTES COULONGE POUR LA
SIGNALISATION ET LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçu une communication de Mme Cameron Montgomery, directrice des Chutes Coulonge depuis janvier 2026, exprimant sa volonté de collaborer avec la municipalité afin de promouvoir le Parc des Chutes Coulonge et d'attirer davantage de visiteurs sur le territoire;

ATTENDU QUE la Fondation des Chutes Coulonge souhaite résoudre une situation liée à l'installation d'une enseigne sur un terrain privé le long de la route 148, laquelle nécessite désormais une entente formelle et une compensation demandée par le propriétaire;

ATTENDU QUE la Fondation des Chutes Coulonge ne peut assumer l'entretien du terrain privé où se trouve actuellement l'enseigne, en raison de contraintes opérationnelles et d'équipement;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Laycock a suggéré que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract pourrait envisager l'installation d'une enseigne sur un terrain municipal, dans le cadre d'une initiative plus large visant à soutenir les entreprises et attraits locaux par une signalisation municipale structurée;

ATTENDU QUE la SADC pourrait envisager un soutien financier ou logistique si le projet est porté par la municipalité en collaboration avec des partenaires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract reconnaît l'importance des Chutes Coulonge comme attrait touristique majeur, moteur économique et élément identitaire du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DAPHNE LAYCOCK ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1. Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte de conclure une entente de collaboration avec la Fondation des Chutes Coulonge afin de soutenir l'installation d'une nouvelle enseigne sur un terrain municipal approprié;**
- 2. Que la Municipalité s'engage à analyser les emplacements municipaux possibles pour accueillir une signalisation officielle destinée aux Chutes Coulonge, dans le cadre d'une démarche plus large de mise en valeur des attraits locaux;**
- 3. Que la direction municipale soit mandatée pour amorcer les discussions avec la Fondation des Chutes Coulonge, la SADC et tout autre partenaire pertinent afin de définir les modalités techniques, financières et opérationnelles du projet;**
- 4. Que la Municipalité reconnaisse l'importance stratégique de cette collaboration pour le développement touristique, économique et communautaire de Mansfield-et-Pontefract;**
- 5. Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Cameron Montgomery, directrice des Chutes Coulonge, ainsi qu'aux partenaires potentiels impliqués dans le projet.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 38, 39, 46, 49, 50, 54, 58, 60 et 61.

ET J'AI SIGNÉ CE 13 MARS 2026.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

63-03-2026 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Monsieur Colin LeBrun
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:40 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.